

<i>Numéro de référence</i>	SP - BET - GEN - 001 - 15 - 2
<i>Date d'émission</i>	15 - 09 - 2015
<i>Date dernière révision</i>	25 - 02 - 2016
<i>Indice de révision</i>	2
<i>Usine</i>	Béthune

<i>Rédacteur</i>	<i>Co Rédacteur</i>	<i>Responsable Engineering</i>
F. ZYDORCZYK <i>Date : 25 - 02 - 2016</i>		P. BOONE

Sommaire :

1.	Exigences environnementales (ISO 14001) :	3
1.1.	Respect de la réglementation environnementale :	3
1.2.	Prévention des pollutions et nuisances :	3
1.3.	Gestion des produits chimiques :	3
1.4.	Gestion des ressources et tri déchets :	3
1.5.	Gestion des anomalies et incidents environnementaux :	4
2.	Efficacité énergétique (ISO 50 001) :	4
2.1.	Solutions techniques répondant au cahier des charges :	4
2.2.	Impact des activités du prestataire au sein de l'usine :	4
3.	Exigences Qualité (ISO/TS 16949).....	5
3.1.	Propreté :	5
3.2.	Contaminations et contaminants :	5
4.	Sécurité (OHSAS 18001) :	5
4.1.	Responsabilités :	5
4.2.	Plan de prévention (PDP) :	5
4.3.	Equipements de protection Individuels (EPI) :	6
4.4.	Permis de feu, accès cave, perçage, travaux en zone ATEX, sur équipement à rayonnements :	6
4.5.	Balisage du chantier :	6
4.6.	Sécurité des travailleurs, Consignations :	6
4.7.	Risque électrique :	7
4.7.1.	Risque électrique - habilitations :	7
4.7.2.	Risque électrique - basse tension :	7
4.7.3.	Risque électrique - Haute tension :	7
4.8.	Autres risques :	7
4.8.1.	Equipements sous pression :	7
4.8.2.	Travaux avec utilisation d'azote liquide :	8
4.8.3.	Travaux en Toiture :	8
4.8.4.	Travaux ou interventions sur Rayonnements Ionisants ou utilisation d'appareils à source ou générateurs rayons X :	8
4.8.5.	Travaux en zone ATEX ou non loin d'une zone ATEX :	8
4.8.6.	Travaux en zone Amiante :	9
4.8.7.	Travaux dans les caves (département des Presses) & espaces confinés :	9
4.8.8.	Travaux en hauteur :	10
4.8.9.	Travaux par point chaud :	10
4.8.10.	Manutention : Palans, élingues, cordes, accessoires d'extrémités	11
4.8.11.	Chariot élévateur ou télescopique :	11
4.8.12.	Héliportage :	11
5.	Travaux de mise en peinture et sablage :	12
6.	Exigences contractuelles :	13
6.1.	Responsabilités :	13
6.2.	Horaires de travail :	13
6.3.	Campus :	13
6.4.	Sous-traitance étrangère :	14
6.5.	Documents à transmettre	14
6.6.	Remarque contractuelle :	14
7.	Respect de la langue Française :	15
8.	Confidentialité et Propriété intellectuelle :	15

1. Exigences environnementales (ISO 14001) :



BRIDGESTONE Béthune est certifié ISO 14001 et dispose de ce fait d'une politique de préservation de l'environnement. La démarche environnementale de notre entreprise doit être respectée par le prestataire en toutes circonstances, dès qu'il franchit l'enceinte de l'usine, lors du déroulement du chantier comme sur le campus.

1.1. Respect de la réglementation environnementale :

BRIDGESTONE s'engage à respecter l'ensemble des exigences réglementaires qui encadrent ses activités, notamment celles en lien avec les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le prestataire est tenu de vérifier si les prestations qu'il fournit sont réglementées et de se mettre en conformité par rapport à ces exigences. BRIDGESTONE ne pourra être tenu comme responsable (de façon directe ou indirecte) de pratiques illégales du prestataire constatées par les autorités.

1.2. Prévention des pollutions et nuisances :

Le prestataire doit être vigilant et analyser les impacts de ses activités sur l'environnement en amont des chantiers.

Le prestataire devra être en capacité de justifier ses choix technologiques, de prévoir les contre-mesures permettant de limiter les effets directs et indirects de ses activités sur le milieu récepteur, qu'il s'agisse du sol et du sous-sol, des eaux et de l'air ou encore la biodiversité du site. Il devra en outre mettre en place les contre-mesures nécessaires pour éviter les nuisances visuelles, sonores ou olfactives, envers le personnel de BRIDGESTONE et le voisinage de l'usine.

Le prestataire devra au minimum :

- Respecter des règles concernant les produits chimiques et utiliser des produits non dangereux pour l'environnement dès que l'occasion se présente (voir le chapitre suivant)
- Mettre en place des obturateurs, ou des captages et filtres permettant d'absorber et atténuer les émissions de polluants dans les eaux usées ou l'atmosphère.
- Réaliser les travaux bruyants à l'intérieur des bâtiments ou mettre en place des moyens de réduction des nuisances sonores (silencieux...) si ce travail doit être exécuté en extérieur.
- Utiliser des appareils électriques en lieu et place des appareils thermiques (surtout à l'intérieur des bâtiments de production)
- Respecter l'ordre et la propreté sur les chantiers et le campus.

1.3. Gestion des produits chimiques :

L'utilisation de produits chimiques n'est autorisée sur le site BRIDGESTONE que sur accord de BRIDGESTONE, après validation par ses services de la Fiche de Données de Sécurité rédigée en Français. BRIDGESTONE se réserve le droit de faire interdire l'entrée sur site et l'utilisation de tout produit ne correspondant pas à sa politique de gestion des produits chimiques (produits inflammables, « CMR », toxiques ou nocifs pour l'environnement...).

Le stockage de produits chimiques dans l'enceinte de l'usine n'est possible que sur accord de BRIDGESTONE, dans des conditions de stockage conformes à la réglementation (armoires de sécurité, stockage sur rétention...). L'ensemble des prescriptions à respecter pour le bon usage des produits chimiques (stockage, manipulation et mise au rebut) dans l'usine est rappelé sur les documents de validation des produits remis à la société, qui se doit de les respecter. Les quantités stockées seront toutefois limitées aux quantités fixées par le code de l'environnement. BRIDGESTONE ne pourrait être tenu pour responsable de toute dérive réglementaire dont le prestataire pourrait s'être rendu coupable.

1.4. Gestion des ressources et tri déchets :

BRIDGESTONE Béthune a mis en place une « politique 3R » en matière de gestion des ressources et des déchets : il s'agit de rationaliser les quantités de ressources nécessaires aux activités, de réutiliser tout ce qui peut l'être, et finalement de recycler les déchets plutôt que de les mettre en décharge. Cette démarche s'appuie notamment sur la sélection et la mise en place de filières de valorisation de nos déchets et sur le tri des déchets à la source.

Afin de participer à cette démarche, il sera demandé au prestataire de trier les déchets issus d'équipements de BRIDGESTONE au fur et à mesure de leur émission et selon les filières adaptées. Du matériel sera mis à disposition par nos services internes afin de rendre ce tri possible.

Exception faite des déchets provenant d'équipements de BRIDGESTONE Béthune et sauf accord contractuel ou convention bilatérale préalable, le prestataire est responsable de la gestion des ressources et des déchets liés à son activité (consommables...) et doit en assurer lui-même l'évacuation dans le respect de la réglementation environnementale.

Tout prestataire prenant en charge des déchets pour le compte de BRIDGESTONE Béthune, doit au préalable fournir les justificatifs de sa capacité à les prendre en charge, les transporter et les traiter. Un audit initial de validation des filières de traitement doit être effectué selon les procédures de notre groupe.

Une pesée du moyen de transport « à vide » doit être effectuée à l'entrée du site. Dans le cadre d'un transport de déchets dangereux, un contrôle du convoi par notre personnel sera également effectué avant toute opération de chargement. En cas de non-conformité, le prestataire sera tenu de prendre en charge les éventuels surcoûts engendrés.

Une fois le chargement terminé et avant le départ de chaque convoi hors du site, celui-ci doit être de nouveau pesé. Une copie des bons de pesée à vide et après chargement doit être laissée au poste de garde avant la sortie du site. Dans le cas de déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets devront également être émis par notre service de gestion des déchets et emportés avec chaque convoi.

1.5. Gestion des anomalies et incidents environnementaux :

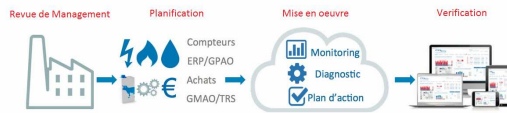
Tout prestataire doit prévoir dès le démarrage de ses travaux ses propres moyens de lutte contre les pollutions.

Les absorbants non tissés sont à privilégier. Les granulés absorbants sont interdits dans les zones de production. Le cas échéant, BRIDGESTONE met à disposition des « Pollukits » (petites fuites) ou « chariots bleus » (fuites importantes) dans l'enceinte de l'usine, et des « caisses d'urgence » en extérieur des bâtiments.

Toute situation d'urgence environnementale doit être signalée au responsable de projet une fois l'incident sous contrôle.



2. Efficacité énergétique (ISO 50 001) :



L'ensemble des activités de BRIDGESTONE France est certifié ISO 50001 et a mis en place dans ce cadre une politique d'amélioration en continu de ses performances énergétique. Celle-ci inclut le design des projets, le processus de fabrication et l'ensemble des activités sous traitées.

2.1. Solutions techniques répondant au cahier des charges :

Le prestataire prendra soin d'étudier des solutions techniques peu coûteuses en énergie, ou qui permettent à BRIDGESTONE d'améliorer ses performances énergétiques. Les différentes solutions doivent apparaître clairement dans l'offre de prix avec si besoin des analyses des impacts sur les performances énergétiques.

BRIDGESTONE prendra un soin particulier aux choix technologiques qui peuvent baisser le coût énergétique :

- nouveaux isolants thermiques
- appareils électriques faible consommation
- appareils pneumatiques « peu gourmands » en air
- systèmes hybrides
- systèmes à récupération d'énergie
- éclairages à faible consommation

Dans le cadre de la démarche, le prestataire pourra proposer des outils de contrôle qui permettront de suivre les dérives énergétiques (eau, vapeur, azote, gaz, air comprimé, froid, ventilation, électricité).

Les compteurs d'énergie à installer sur les nouvelles armoires électriques et après validation de notre service utilities seront de la marque « Socomec » et dans la gamme « DIRIS Digiware ».

2.2. Impact des activités du prestataire au sein de l'usine :

Sur le campus et lors de vos chantiers, si vous ne disposez pas d'appareil autonome en énergie, vous veillerez à utiliser du matériel performant et en bon état. Dans tous les cas, vous devrez faire le maximum afin de limiter vos consommations d'énergie (électricité, air comprimé, autres).

Par ailleurs, si lors d'un chantier vous détectez une anomalie sur un équipement de BRIDGESTONE (fuite d'air, de vapeur...), nous vous prions de bien vouloir remonter cette information afin qu'un bon de maintenance puisse être émis.

3. Exigences Qualité (ISO/TS 16949)

BRIDGESTONE Béthune est certifié ISO/TS 16949 (orientation client, motivation et engagement de la direction, approche processus et l'amélioration continue). Le prestataire veillera au respect des règles de « Management de la Qualité » dans notre usine et à l'impact négatif qu'un manquement à ces règles peut avoir pour notre usine ainsi que sur son produit manufacturé.

3.1. Propreté :

Le prestataire veillera à la propreté tout au long de la journée et en particulier en fin de journée. BRIDGESTONE ne peut tolérer un chantier mal nettoyé dont les contaminants peuvent stopper des productions pour cause de « contamination extérieure ». Dans des cas extrêmes, un arrêt de chantier pourra être demandé afin de nettoyer la zone de travail (Sécurité, Environnement, Qualité). Le prestataire prendra la responsabilité du retard dans le planning et devra en tirer les conséquences.

3.2. Contaminations et contaminants :

Le prestataire DOIT faire attention aux risques de contaminations et aux contaminants potentiels (poussières, objets métalliques, boulonnerie, plastique, huiles, graisses etc...).

Il prendra les dispositions nécessaires pour protéger les produits et composants en cours de fabrication des projections de meulage ou de soudure, ainsi que de toute autre source de pollution ou de contamination.

Le bois est interdit dans l'usine lorsque celle-ci est en production régulière. Vous veillerez à ne pas utiliser ce contaminant pour vos chantiers courants (calage, manutention). Toute utilisation de ce contaminant dans l'usine (semaine d'arrêt S31), ne pourra se faire qu'après aval du responsable projet et uniquement pour des travaux spécifiques et encadrés (structure porteuse éphémère en bois pour caler des cylindres de calandrage – limitation des coûts par rapport à une structure acier)

Les palettes en bois sont également STRICTEMENT INTERDITES dans l'usine.

4. Sécurité (OHSAS 18001) :

BRIDGESTONE est certifié OHSAS 18001 et s'est donc engagé dans la démarche de management de la santé et de la sécurité au travail et les exigences qu'il requiert. Le prestataire devra sensibiliser son personnel à la gestion des risques afin d'éviter les accidents, se conformer à la législation et à l'amélioration des performances.

4.1. Responsabilités :

Le prestataire aura l'obligation de respecter le règlement intérieur de BRIDGESTONE et les consignes de sécurité émanant du service sécurité (à l'extérieur et à l'intérieur de l'usine). Toute dérive ou manquement de ces bonnes pratiques peut entraîner l'arrêt du chantier voire l'expulsion du site BRIDGESTONE en cas de manquement grave.

4.2. Plan de prévention (PDP) :

Le prestataire et ses sous-traitants éventuels, devront être présents lors du plan de prévention correspondant au projet et avec tous les documents (voir liste ci-après) et modes opératoires nécessaires. Le PDP sera déclenché après émission de la commande (le prestataire doit contacter BRIDGESTONE pour convenir de la date du PDP, puis reçoit une convocation par e-mail).

Documents à présenter lors du PDP (liste non exhaustive) :

- Habilitations électriques
- CACES nacelle 3B, CACES R389 Cat.3, Permis de conduire, permis Grutier
- Autorisation de l'employeur, Attestation d'assurance (responsabilité civile et hauteurs garanties)
- Déclaration d'exécution de travaux (annexe 4)
- Plan de montage et d'installation d'un échafaudage, Contrôle périodique (- de 6 mois) des engins
- Fiches de données de sécurité (Peintures, nouveaux produits)
- Feuille de sous-traitant ; ISO 14001
- Contrôles périodiques pour les moyens de levage (avec identification des élingues par exemple)
- Mode opératoire conformément à la propre analyse de risque du prestataire
- Etc.

4.3. Equipements de protection Individuels (EPI) :

Le prestataire à l'obligation de fournir à son personnel les équipements nécessaires à la bonne réalisation du travail (Chaussures, gants, lunettes, combinaisons, etc.). Le port de chaussures de sécurité dans l'usine est une obligation. Le port d'une casquette de sécurité ou d'un casque est obligatoire et sa nécessité sera rappelée dans le PDP (Plan de Prévention).

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) par secteur est géré par notre service environnement. Ce document peut vous permettre de choisir des EPI adaptés à la zone de travail par exemple.

4.4. Permis de feu, accès cave, perçage, travaux en zone ATEX, sur équipement à rayonnements :

Tous travaux par points chauds doivent être signalés au service sécurité qui fournira un permis journalier. Il en va de même pour les travaux de perçages au sol ou au mur, pour les travaux en zone ATEX, ou pour les travaux sur des équipements qui produisent des rayonnements ionisants. L'accès aux caves (secteur des presses à vulcaniser) nécessite un permis particulier qui doit être également validé tous les jours.

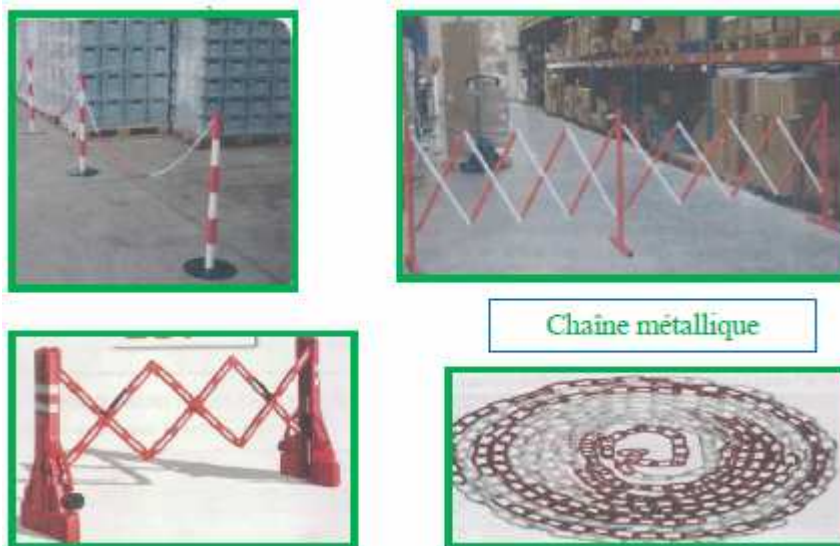
Les contraintes et obligations du sous-traitant seront définies dans le PDP défini pour le projet.

4.5. Balisage du chantier :

Le balisage du chantier est un impératif. Il devra être réalisé impérativement par le biais de clôtures de chantier (structure rigide et bien fixée). Le balisage par ruban est interdit dans l'usine et fait référence à la procédure G-10 émise par notre service Qualité.



Le prestataire pourra utiliser ce type de matériel afin d'assurer un balisage de la zone de travail :



Les chaînes en plastique, l'utilisation de bois ou de tout autre matériel est interdit (risque de contamination).

4.6. Sécurité des travailleurs, Consignations :

Tous travaux quels qu'ils soient ne pourront débuter qu'après avoir fait le PDP et si besoin après consignation du ou des équipements. En cas d'interaction entre sous-traitants, il faudra rester vigilant et suivre le planning de référence donné par le responsable projet BRIDGESTONE.

Les travaux sur machines (ou équipement mobile ou potentiellement dangereux) ne pourront débuter qu'après avoir rempli le cahier de consignation (Electrique, mécanique, vapeur, hydraulique). C'est au responsable projet ou à la personne chargée de la consignation de s'assurer de la bonne mise en sécurité du personnel sous-traitant. De fait, les travaux ne pourront débuter qu'après accord verbal & signature du feuillet du cahier de consignation qui correspond au projet.

Le chef d'équipe de la société sous-traitante n'est pas exempt de responsabilités et doit lui aussi vérifier les consignations afin que son personnel puisse travailler en toute sécurité (la sécurité est l'affaire de tous). En cas de doute quant à la consignation et au travail en sécurité, il faut en informer immédiatement le donneur d'ordre BRIDGESTONE qui fera le nécessaire afin d'assurer un travail du personnel de sous-traitance en toute sécurité.

La remise en route de l'équipement ne pourra se faire qu'après validation de la fin de travaux du ou des sous-traitants dans le feuillet du cahier de consignation.

Des cadenas de consignation et « étiquettes rouges » devront être apposées par le sous-traitant sur chaque point de consignation de la machine, et sur un arrêt d'urgence de la machine. Ceci de façon bien visible.



Tout manquement à ces règles de sécurité peut entraîner un arrêt du chantier ou une expulsion du site.

4.7. Risque électrique :

Le prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les risques électriques et les moyens de prévention de son personnel. Il faudra être vigilant sur le risque de contact direct et indirect.

4.7.1. Risque électrique - habilitations :

Le prestataire prendra soin de s'assurer des habilitations électriques valides du personnel qui interviendra sur le chantier. Il s'assurera de l'utilisation des protections individuelles et de l'outillage spécifique pour ce corps de métier (gants isolés, lunettes ou visières de protection, tapis isolé, VAT, outils isolés)

En cas de manquement aux règles de sécurité, un arrêt de chantier (voir une exclusion) peut être notifié. Le prestataire veillera à respecter la norme NF 18-510 concernant les « Opérations sur les ouvrages et installations ou dans un environnement électrique – Prévention dans un environnement électrique Prévention du risque électrique ».

4.7.2. Risque électrique - basse tension :

Le prestataire prendra soin d'informer son personnel sur les risques inhérents aux travaux sur nos installations (par exemple, tension de commande en 110V ou 220V AC sur nos anciennes installations au lieu de 24V DC; alimentations de variateurs sur certains équipements en 3 x 230V AC au lieu de 3 x 400V AC). Certains de nos équipements sont câblés avec des alimentations de puissance par le bas (comme certaines machines allemandes). Le prestataire veillera à informer son personnel de ce risque particulier.

Toute intervention sur l'un de nos équipements ne pourra se faire qu'après signature d'un cahier de consignation & apposition des organes de coupures associés. En fin de chantier ou lors des essais, une déconsignation totale ou partielle pourra être autorisée.

Toute prise de tension ne pourra se faire que par une personne habilitée disposant des outils de contrôle nécessaires (contrôleur de tension de type VAT). Vous veillerez à effectuer des VAT en amont et aval des dispositifs de coupures.

4.7.3. Risque électrique - Haute tension :

Les travaux sur des équipements hors tension ne pourront se faire qu'après consignation écrite et physique (avec installation des dispositifs de protections associées - Mise à la terre et en court-circuit). Avant toute intervention, il faudra se rapprocher de notre service « Utilities » qui sera à même d'assurer les consignations & procédures de délestages des circuits HT éventuels.

4.8. Autres risques :

4.8.1. Equipements sous pression :

La fourniture de ces équipements et leur montage doit satisfaire la réglementation en vigueur. Les équipements devront obligatoirement être fournis avec leur dossier technique, leur certificat de conformité et leur test d'étanchéité.

Toute intervention sur l'un de ces équipements ne pourra se faire qu'après signature d'un cahier de consignation & apposition des organes de coupures associés. En fin de chantier une déconsignation totale pourra entraîner les tests de fuites.

4.8.2. Travaux avec utilisation d'azote liquide :

Le prestataire utilisera un personnel formé pour ce type de travail. Le transport récipient cryogénique mobile pour le transport et le stockage devra être fermé et apte à supporter des pressions internes conséquentes. La notice d'utilisation du récipient devra être respectée.

Le port des EPI est obligatoire pour les manipulations et le remplissage éventuel du récipient. Lors du transport du récipient, vous veillerez à éviter tout choc ou renversement.

Dans le cadre de son travail, le prestataire s'assurera que le matériel qui sera trempé dans l'azote liquide peut supporter les basses températures.

L'azote liquide sera prélevé et fourni par BRIDGESTONE Béthune.

4.8.3. Travaux en Toiture :

Les travaux en toiture nécessitent un plan de prévention particulier. Il faut s'assurer que le revêtement ne contienne pas d'amiante. Un permis d'accès en toiture devra être renouvelé tous les jours.

Si le prestataire intervient dans une zone inférieure à 3m du rebord extérieur de la toiture, il devra se munir de protections individuelles et collectives. Il devra utiliser des dispositifs d'encrage aux normes en vigueur.

Les outils, le matériel et autres fournitures doivent être descendues ou amarrées solidement en fin de journée.

Le prestataire prendra soin de protéger la toiture et son revêtement lors des travaux. La chute d'objets ou une mauvaise protection du revêtement peut entraîner des fuites, des dégâts et des contaminations visibles dans notre usine. Les moyens de protection étant larges (outillage adapté, protection au sol, rambardes, personnel sensibilisé), un arrêt de chantier peut être décidé par le donneur d'ordre en cas de manquement à ces recommandations.

4.8.4. Travaux ou interventions sur Rayonnements Ionisants ou utilisation d'appareils à source ou générateurs rayons X :



BRIDGESTONE utilise des appareils à rayonnements ionisants, ou appareils à source, ou générateurs à rayons X afin de contrôler des paramètres process ou qualité (secteurs préparation et inspection finale principalement). Des pictogrammes sont installés sur ces appareils, le prestataire sensibilisera son personnel à ces pictogrammes.

Un permis de travail et d'intervention sur ces équipements ou avec des équipements comportant des sources (cas de radiographies de soudures ou autres) ou générateurs de rayonnements ionisants est obligatoirement à demander à notre Service Sécurité avant toute intervention.

Notre usine possède des Personnes Compétentes en Radioprotection. Le prestataire s'assurera que toute intervention soit connue et approuvée par la PCR ainsi que conforme avec la réglementation applicable. Après toute modification d'équipement, celui-ci ne devra pas être remis en service sans avoir fait au préalable par la PCR ou selon le cas par un organisme agréé extérieur les contrôles réglementaires de mesures.

Précautions à prendre :

Avant le début des travaux, le prestataire vérifiera que l'équipement est sans danger :

- Générateurs de rayons X hors tension et consignation de l'équipement.
- Source radioactive hors de portée, volet d'obturation fermé, distance de sécurité respectée.
- Dans ce dernier cas, les intervenants à proximité de la source doivent porter un badge de dosimétrie individuel.

Sauf dans le cas de radiographie de soudures, les travaux sur les équipements en fonctionnement sont strictement interdits. Bien s'assurer qu'il n'y ait pas de fuite ou d'émission avec un appareil de mesure adapté. Voir la PCR obligatoirement. Références réglementaires : ASN, IRSN et articles R4451-29 à R4451-37 du Code du travail.



4.8.5. Travaux en zone ATEX ou non loin d'une zone ATEX :

BRIDGESTONE utilise des processus dont l'atmosphère est potentiellement explosive (Pulvérisation de ciment sur lignes T6 filler et coupe de croissant). BRIDGESTONE utilise également des systèmes de dépoussiérages et des captations de COV dont l'atmosphère est potentiellement explosive (Carbon Black, poussières de meulage à l'inspection finale).

Le prestataire informera son personnel sur le risque ATEX, les pictogrammes installés sur les machines, et les moyens de protections et d'outillage pour travailler dans ces zones potentiellement explosives en toute sécurité.

Le prestataire respectera les normes françaises concernant les atmosphères explosives :

- les prescriptions visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphère explosive
- les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive

Le prestataire devra respecter les consignes de sécurité décrites dans le Plan de prévention. Pour les appareils installés sur nos installations, il faudra respecter les groupes et catégories ATEX.

Les documents DRPCE (Document Relatif à la Prévention Contre les Explosions) et zonage ATEX sont consultables auprès de notre service sécurité et de notre service environnement.



4.8.6. Travaux en zone Amiante :

BRIDGESTONE mène des actions de désamiantage afin de dépolluer le site de Béthune. Certaines zones ou équipements peuvent encore contenir des fibres d'amiante (peintures, dalles de sol, dalles de plafond, calorifuges, revêtement de toiture, joints de brides, béton, colles, etc.)

Les travaux de perçages dans les murs et au sol, ou en présence de poussières, ou tous travaux dans une zone susceptible de contenir de l'amiante seront recensés lors du PDP et feront l'objet d'un permis spécifique délivré par notre service sécurité et au moins 2 personnes du « groupe amiante » BRIDGESTONE.

L'installation d'un dispositif de protection pourra être demandé en cas de travail non loin d'une zone Amiante (travail au pourtour de calorifuges amiantés). Le prestataire veillera à ce que ses travaux n'entraînent pas de dégagement de fibres d'amiante et sensibilisera son personnel sur les risques encourus et les moyens de les éviter (repérer les calorifuges amiantés et les protéger pour éviter les tronçonnages accidentels par exemple)

La consultation du dossier technique amiante (DTA) permettra de définir la présence ou non d'amiante dans la zone de travail. En cas d'absence de rapport de repérage, le donneur d'ordres devra procéder à une demande de mission de repérage afin de vérifier la présence ou non de matériaux pouvant contenir de l'amiante. Les travaux ne pourront débuter que si le rapport d'analyses indique l'absence de fibres d'amiante.

Le prestataire prendra en compte le côté exceptionnel de la démarche et les retards éventuels dans le planning initial du chantier (Rapport d'analyses, consultation des sociétés habilitées, rédaction et diffusion du plan de retrait, délai d'un mois d'attente pour valider le plan de retrait, Décontamination, analyses d'air de restitution de la zone).

En cas de présence d'amiante avérée :

Des mesures seront prises par le responsable amiante pour remettre en état, encapsuler (solution provisoire) ou retirer les éléments contenant de l'amiante.

Le prestataire retenu en charge des travaux sur matériaux contenant de l'amiante devra être certifié et devra déjà avoir validé ses chantiers tests. Il devra se conformer à la réglementation en vigueur et fournira OBLIGATOIREMENT un « plan de retrait » qui sera également diffusé aux différents organismes (CRAM, inspection du travail, OPPBTP, CHSCT, etc.) 1 mois avant le début des travaux de désamiantage. Le dossier technique amiante sera également mis à jour à la fin des travaux de désamiantage.

Reprise du chantier initial :

Le Prestataire qui devait travailler au pourtour de la zone amiante sera autorisé à reprendre son travail après validation du permis spécifique délivré par notre service sécurité et au moins 2 personnes du « groupe amiante » BRIDGESTONE.

4.8.7. Travaux dans les caves (département des Presses) & espaces confinés :



Les travaux dans les caves doivent suivre les mesures de sécurité relatives au PDP. Le permis de cave devra être renouvelé tous les jours en incluant le nombre de personnes travaillant dans la cave. En cas de travaux dans une zone dont l'alarme est défaillante, un port d'oxygénomètre sera rendu obligatoire pour le personnel.

En cas de travaux en espaces confinés, des consignes particulières seront à signer par chaque intervenant. Le port d'EPI, une ventilation permanente ou la prise d'analyses périodiques de l'atmosphère peut être demandée.

4.8.8. Travaux en hauteur :

Les travaux en hauteur dans l'usine sont possibles avec une hauteur maxi de 12 m en intérieur (accès en charpente & canalis). L'ancienneté de l'usine fait que tous les points de connexion métalliques en charpente ne sont pas forcément reliés à la terre. Le port d'EPI et le contrôle de VAT peuvent être demandés lors de travaux spécifiques en charpente (éviter les tensions résiduelles).

L'escabeau ou l'échelle ne doivent pas être utilisés pour effectuer des tâches de travail courantes. Vous devrez utiliser un escabeau industriel à grande plateforme, un échafaudage ou une nacelle. Les contraintes d'utilisation seront définies dans le PDP.

<p>Travaux courants</p>	
<p>Travaux « ponctuels » et sans possibilité d'utiliser d'autres dispositifs d'accès en hauteur</p>	

L'utilisation d'une nacelle doit respecter la réglementation et la recommandation R386 de la CNAM, qui précise que deux personnes doivent être titulaires du CACES nacelle 3B, tant pour la conduite que pour la fonction de vigie. La nacelle doit être conformes aux normes CE. Une attestation de contrôle de cette conformité de moins de 6 mois établie par un organisme agréé devra être présentée au service sécurité avant tout démarrage de chantier.

Le port du casque et du harnais de sécurité (avec 2 longes) est obligatoire. Le harnais doit être fixé au panier de la nacelle. Il est strictement interdit de sortir du panier. Le balisage de la zone de travail est un impératif et est du ressort de la vigie. Tout danger potentiel doit être signalé au chef de chantier ou au chargé de travaux afin de prendre les mesures nécessaires pour éliminer le danger.

La nacelle doit être de type « électrique » à l'intérieur de l'usine. Un emplacement dans l'usine peut être défini pour stationner la nacelle le temps du chantier.

Le prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les risques électriques et les moyens de prévention de son personnel. Il faudra être vigilant sur le risque de contact direct et indirect (périmètre de sécurité au voisinage d'une ligne haute tension et risques d'amorçages par exemple).

Dans le cadre de travaux planifiés, la location d'une nacelle par le prestataire est une obligation. Aucun « prêt » de nacelle appartenant à BRIDGESTONE ne sera possible.

4.8.9. Travaux par point chaud :

Pour les travaux de soudure, de meulage, de brasage, de découpe de métaux, ou pour tous travaux générant de la chaleur ou des étincelles, le prestataire prendra les mesures nécessaires afin de travailler dans le respect des consignes de sécurité relatives au PDP. Il fournira à son personnel formé les EPI et le matériel nécessaire à la réalisation des travaux. Il devra être titulaire d'un « permis de feu » et des dispositifs de protection incendie (sceau d'eau, extincteur avec une date de validité valide, bâche pare-feu).

2 personnes seront nécessaires pendant la durée des travaux par point chaud. Formés, ils devront être vigilants sur les départs de feu éventuels et sur le milieu environnant (retrait des éléments inflammables de la zone de propagation de la chaleur, vérification de la disponibilité des extincteurs, fermeture des alimentations de gaz, éventuellement, vérification de l'absence de dégagement naturel de substance inflammable à proximité du point chaud). Le personnel doit s'assurer en fin d'intervention qu'un feu n'est pas en train de couvrir (pendant 30 minutes après l'arrêt du travail).

Des protections contre les arcs électriques (soudure) et poussières de meulage seront à disposer autour du chantier. Du personnel hautement qualifié pourra être nécessaire en cas de soudures nécessitant une expertise.

Le prestataire fera attention à la propagation de la chaleur :

Le prestataire devra être très vigilant en cas de travail autour d'une zone ATEX (zone classe 0, 1 ou 2). Le risque d'incendie et d'explosion étant important, le prestataire devra se conformer aux remarques et consignes de sécurité du PDP.

En cas de travaux par point chaud en zone des mélangeurs (secteur banbury), la présence d'un agent de sécurité et d'une vigie avec lance à incendie est une obligation.



4.8.10. Manutention : Palans, élingues, cordes, accessoires d'extrémités

Si l'utilisation de palans s'avère nécessaire pour lever ou déplacer une charge, celui-ci devra respecter les normes en vigueur et être référencé. Il sera inspecté chaque jour du chantier, tout comme les élingues, crochets, manilles, anneaux, câbles ou systèmes de freinage par exemple. La charge maximum d'utilisation devra être respectée.

L'accroche d'un palan sur la charpente de l'usine peut être tolérée ponctuellement pour de faibles charges. Dans le cas de manipulations de fortes charges, le sous-traitant prévoira si nécessaire la fabrication et l'utilisation d'une structure métallique de type portique ou treillis (exemple) et dont la note de calcul est adaptée à l'utilisation.

Les règles de sécurité et de bon sens seront respectées (port des EPI, pas de transport de personnes, pas de passage de la charge au dessus d'une personne, ne pas incliner la charge, ne pas frapper sur les élingues, ne pas dépasser la capacité max du palan, laisser la charge suspendue sans surveillance,...).

Les élingues chaines, textiles ou câbles doivent être utilisées pour un usage adapté aux travaux à réaliser. Elles doivent être contrôlées périodiquement et référencées. Le respect des notices d'utilisation et un personnel formé limitera les risques liés à ce type de manutention.

La fiche de contrôle périodique des équipements devra être consultable sur le chantier par notre service sécurité.

Tout matériel non conforme (contrôle périodique dépassé ou matériel non référencé) ne pourra être utilisé sur le site BRIDGESTONE.

Tout litige fera l'objet d'un PDP spécifique en commun accord avec le prestataire, le responsable projets et le service sécurité.

IMPORTANT : La charpente de l'extension de 2008 (presses ligne G/H) n'a pas été prévue pour accrocher des palans. Il est formellement interdit d'utiliser celle-ci pour assurer des moyens de levage.

4.8.11. Chariot élévateur ou télescopique :

Le prestataire prévoira les engins nécessaires à la manutention. Les engins de manutention (chariots élévateurs, grues, etc.) devront avoir une plaque de conformité aux normes CE. Une attestation de contrôle de cette conformité de moins de 6 mois établi par un organisme agréé devra être présentée au service sécurité. Pour rappel, une nacelle n'est pas un moyen de levage. Vous devrez disposer d'un moyen de levage adapté au chantier (palan, chariot élévateur, manitou)

Les conducteurs de ces engins devront être titulaires du CACES correspondant aux véhicules qu'ils conduisent et d'une autorisation de leur employeur leur permettant de les utiliser (CACES R389 Cat.3 ou 4). *Le port de la ceinture de sécurité est une OBLIGATION.* Tout manquement à cette consigne de sécurité sera sévèrement sanctionné.

Le choix du type de chariot sera fonction du poids à déplacer, de la zone de travail et des contraintes liées au projet.

A l'intérieur de l'usine, il est préférable de prévoir des engins électriques. Toutefois, si l'usage d'engins à moteur diesel/gaz s'avérait nécessaire, ceux-ci devront être équipés de pot catalytique et être insonorisés. Pour pouvoir utiliser ces engins à moteur thermiques, le prestataire devra prendre contact avec le service « SECURITE ».

Il est possible de garer les engins au campus, ou dans un endroit spécifique dans l'usine (après accord du responsable de département et du chef garde, et si le chantier est ponctuel). En aucun cas, BRIDGESTONE ne pourra être tenu responsable pour tout éventuel dommage.

De plus amples renseignements seront donnés lors du PDP.

Le prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les risques électriques et les moyens de prévention de son personnel. Il faudra être vigilant sur le risque de contact direct et indirect (périmètre de sécurité au voisinage d'une ligne haute tension et risques d'amorçages par exemple).

Dans le cadre de travaux planifiés, la location d'un chariot élévateur ou télescopique par le prestataire est une obligation. Aucun « prêt » d'engin appartenant à BRIDGESTONE ne sera possible.

4.8.12. Hélicoptage :

Les travaux doivent suivre la recommandation R404 de l'INRS.

La préparation des travaux sera définie dans un Plan de Coordination (et définir les aménagements, l'organisation du travail et la formation du personnel intervenant).

BRIDGESTONE nommera une personne responsable du chantier au sol (dans le PDP) afin d'assurer la coordination des travaux. Une zone dangereuse et une zone de sécurité sera définie pour la durée des travaux hélicoptés.

BRIDGESTONE conviendra des actions à mener avec le sous-traitant responsable de l'hélicoptage.

5. Travaux de mise en peinture et sablage :

Les travaux de mise en peinture et de sablage doivent suivre les recommandations données lors du PDP. L'utilisation de peinture n'est possible que si la Fiche de Donnée de Sécurité (FDS) a été validée par notre service Sécurité (Il faut compter de 1 à 2 mois pour référencer une nouvelle peinture par notre service sécurité et notre médecin du travail). Il convient au prestataire de se rapprocher du service sécurité afin de savoir quelle peinture est utilisable chez BRIDGESTONE.

La peinture utilisée dans l'usine devra avoir un temps de séchage court. La mise en peinture ne pourra se faire que si la zone est bien ventilée. Tout travail avec des solvants (résines, peintures époxy) nécessitera des EPI adaptés (masques spécifiques pour solvants, lunettes). Le prestataire restera vigilant quant à la gêne qui peut être occasionnée au personnel de production (vapeurs). Des dispositifs de ventilation peuvent être demandés si besoin.

Le prestataire prendra soin de délimiter la zone de mise en peinture, et d'apposer si besoin des affichages de type « peinture fraîche ». Les exigences environnementales devront être respectées (tri des déchets, limiter les épandages accidentels, éviter tout écoulement dans les égouts).

Le prestataire sera sensibilisé aux problèmes de contaminations de peintures sur nos produits semi finis et finis. Dans le secteur assemblage par exemple, il est obligatoire de poncer certaines zones peintes pour supprimer les contaminations éventuelles sur les pneus « verts ». Il en va de même pour nos chariots de transport des « pneus verts ».

Références RAL des peintures BRIDGESTONE pour les équipements :

Départements	Couleur	N°AFNOR	N°RAL
Banbury, batch off, skids	Bleu porcelaine		5019
Presses, extrusion, assemblage, moteurs, coffrets électriques	Bleu lumière		5012
Coupe, inspection finale, tringles	Vert prairie	455	6029
Carters de protection, protection d'équipements mobiles	Orange clair		2008
Barrières de protection	Jaune tournesol	310	1028
Convoyeurs Demag	Marron Foncé		8001
Convoyeurs d'accumulation Dematic	Gris clair		7035

Références RAL des peintures BRIDGESTONE pour les tuyauteries :

Type	Couleur	N°AFNOR	N°RAL
Huile hydraulique	Marron foncé	005	8001
Air et vide	Bleu lumière		5012
Eau	Vert prairie	455	6029
Acide	Violet		4008
Gaz	Jaune tournesol	310	1028
Protection incendie	Rouge de sécurité	805	3001
Vapeur et condensat	Gris clair (aluminium)		9006
Autres liquides	Noir		9005

Peintures référencées dans notre magasin :

RAL 1003 – jaune
 RAL 2008 – orange clair
 RAL 2050 – vert
 RAL 3001 - rouge
 RAL 5012 – bleu lumière
 RAL 5019 – bleu porcelaine
 RAL 6029 – vert prairie
 RAL 7040 – gris
 RAL 8015 - marron
 RAL 9005 - noir
 RAL 9010 - blanc
 E956 – blanc poire

6. Exigences contractuelles :

6.1. Responsabilités :

Le prestataire intervient dans le cadre d'un projet précis, défini dans le cahier des charges et validé par une commande. Le projet nécessite une expertise et un savoir-faire technique spécifique. Le prestataire prendra soin de déléguer du personnel spécialisé, en nombre qu'il juge suffisant pour réaliser les travaux suivant le planning défini dans le cahier des charges.

Le prestataire aura l'obligation de résultat quant à la réalisation du projet et temps et en heures. *Il est responsable de la qualité de sa prestation, de sa conformité par rapport aux règles-normes-directives en vigueur et de sa conformité par rapport au cahier des charges.*

En cas de non-respect des délais, BRIDGESTONE se réserve le droit de répercuter tous préjudices, conséquences directes ou indirectes de ce retard. Les pénalités visées aux conditions particulières figurant sur nos commandes seront appliquées de plein droit par BRIDGESTONE en fonction des contrats établis.

Dans le cas d'une sous-traitance de tout ou partie d'une prestation, le prestataire devra s'engager à informer par écrit et préalablement BRIDGESTONE de ce projet (qui ne pourra se réaliser qu'avec l'accord express de BRIDGESTONE), et restera responsable vis-à-vis de lui.

Après réception de la commande, le prestataire devra s'assurer de disposer de tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet (Plans, spécifications, etc.). Dans le cas de fabrications de pièces sur plans, Il s'assurera de la conformité des numéros de plans, des indices de révisions joints ou en sa possession lors du passage de la commande. En cas de fourniture de matériel de sa part, Il s'assurera des délais de réception afin d'être conforme au planning initial.

Le prestataire prendra soin d'assurer un encadrement de son personnel sur le site. *Il devra nommément désigner un responsable UNIQUE pour le projet.* Une présence permanente du responsable sera nécessaire en cas de projet critique. Une visite régulière du chantier est envisageable pour les projets dont la criticité est moindre.

Les moyens et équipements de travail sont à la charge du prestataire (sauf convention de prêt de matériel entre les 2 entreprises). Il devra également donner à son personnel les instructions définies dans le plan de prévention, et les moyens de prévention vis-à-vis des risques rencontrés. Le respect du règlement intérieur de l'usine BRIDGESTONE est une obligation.

Tout nouvel intervenant qu'il soit sous-traitant du prestataire, salarié ou intérimaire du prestataire se présentera au service sécurité avant de commencer son travail. Il devra porter un Badge d'identification qui le distingue du personnel BRIDGESTONE.

6.2. Horaires de travail :

BRIDGESTONE conviendra avec le prestataire d'un horaire de travail qui puisse concorder avec les arrêts de production définis et les contraintes éventuelles associées. Suivant les criticités des projets, le prestataire pourra être amené à effectuer des travaux de nuit ou en plusieurs équipes (Matin, Après midi, Nuit). La durée maximum de travail devra respecter le code du travail.

Pour rappel, l'usine fonctionne en poste 5 x 8 avec des équipes du matin (6h00-14h00), de l'après midi (14h00-22h00), et de nuit (22h00-6h00).

6.3. Campus :

BRIDGESTONE dispose d'un « campus » qui permet au prestataire de stocker un « abri de chantier » de sa fourniture pendant la durée des travaux. Un point d'accès électrique est envisageable pour les longs travaux. Il faut en faire la demande bien avant le début des travaux.

Afin d'éviter les vols, il faut ranger vos outils et votre matériel après chaque utilisation. Le stockage des outils et du matériel dans un abri de chantier sur le Campus BRIDGESTONE est recommandé en fin de journée. La responsabilité de BRIDGESTONE ne pourra en aucun cas être engagée pour vol, dégradation ou non fonctionnement des outils ou du matériel en question.

BRIDGESTONE peut mettre à disposition les douches (voir ponctuellement quelques vestiaires). Il faut en faire la demande avant le début des travaux. Il incombe au prestataire de fournir les consommables associés (savons, ...)

6.4. Sous-traitance étrangère :

Le prestataire étranger devra se référer à la réglementation du travail en France. *Il devra se faire assister d'un traducteur pour le PDP s'il n'est pas certain de bien comprendre le PDP rédigé en Français* (Obligation inscrite dans le code du travail). Le responsable du chantier devra obligatoirement parler une langue compréhensible par tous (Français ou Anglais). Dans le cas contraire, il faudra faire appel à un traducteur le temps de la durée des travaux.

Tous les frais liés à la prestation de traduction seront à la charge du prestataire (ou du prestataire initial).

Avant le début de la prestation, le prestataire établi à l'étranger doit transmettre une déclaration de détachement à l'unité territoriale du lieu où doit être effectuée la prestation (Cf. : Cerfa n°13816 x 02, Modèle 1), en langue française, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique.

6.5. Documents à transmettre

TYPE DE DOCUMENT	PERIODICITE
- Carte d'identification (justifiant de l'immatriculation au registre des métiers) <u>OU</u> - extrait de l'inscription au registre du commerce	Datées de moins de 3 mois
Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au fournisseur.	Tous les 6 mois
Attestation de l'administration fiscale et/ou des administrations compétentes attestant que le client a procédé à l'ensemble des déclarations fiscales et parafiscales obligatoires	Tous les 6 mois
Attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf , certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales dès la conclusion du contrat. Une nouvelle attestation est à demander tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.	Tous les 6 mois
Liste des salariés de nationalité étrangère éventuellement affectés à la réalisation des prestations	Tous les 6 mois
Toutes attestations d'assurance	Datées de moins de 6 mois (fournie à chaque renouvellement des dites polices)

A défaut de communication d'un ou plusieurs de ces documents, BRIDGESTONE serait susceptible de suspendre tout paiement, et /ou de résilier de plein droit le contrat qui le lie au Prestataire.

BRIDGESTONE se réserve également la possibilité, avant de commencer toute prestation, de demander au Prestataire de justifier de la bonne santé de sa société notamment par tout document comptable.

6.6. Remarque contractuelle :

Le prestataire est invité à visiter les lieux où les travaux seront réalisés. En conséquence, il reconnaît implicitement par le dépôt de son offre, s'être parfaitement rendue compte des travaux à effectuer, de leur importance, des difficultés y afférentes, des servitudes actives et passives existantes.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix après commande pour méconnaissance des lieux et des travaux.

7. Respect de la langue Française :

Il incombe au prestataire de se conformer à la réglementation et de fournir en français tous documents ou supports relatifs au projet visé par le cahier des charges. Ceci est une obligation réglementaire vérifiée par notre CHSCT.

Exemple :

- Manuel d'utilisation
- Manuel de maintenance
- Analyse de risque Machine
- Certificat de conformité CE
- Plaque CE
- Vues de supervisions
- Vues de panels opérateurs
- Repérage des organes de commande
- Liste des défauts
- Signalisations spécifiques sur la machine
- Risques liés à certains organes (Accumulateurs hydrauliques, lasers, éléments chauffants)
- Plans électriques
- Plans mécaniques
- Dossier machine.
- Liste des pièces détachées
- Notices d'emploi ou d'instruction d'organes critiques
- Etiquette de produit chimique
- Fiche de données de sécurité
- Etc.

8. Confidentialité et Propriété intellectuelle :

Tous les documents remis par BRIDGESTONE sont confidentiels et restent la propriété de BRIDGESTONE. Ils devront être restitués dans leur intégralité à la fin de la prestation et le prestataire ne pourra en aucun cas utiliser ces éléments en dehors du contrat qui le lie à BRIDGESTONE. Les documents fournis, remplis ou complétés par le prestataire deviennent la propriété de BRIDGESTONE qui se réserve le droit d'en faire usage. Il en va de même des pré-études ou études, devis et tout document technique accompagnant ces études ou devis (plan, note de calcul, caractéristiques techniques, etc...) faisant l'objet d'une commande de la part de BRIDGESTONE et qui deviendront sa propriété.

Afin d'assurer la sécurité du site et de nos installations, les téléphones portables et les smart phones sont interdits dans l'usine. Le prestataire n'est pas autorisé à prendre des photos de nos équipements sauf accord tacite de notre part. Les documents et process qui peuvent être fournis doivent avoir le cachet « uncontrolled copy ». Le prestataire n'a pas le droit d'utiliser des clés USB ou d'avoir des accès à notre réseau usine sans autorisation de notre part. Cela vaut également pour des échantillons de produits (gomme, textile, armatures métalliques par exemple).

